

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 17 mai à 19h00, tenue au Centre Culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Norma McGraw
Patrice-Éloi Mallet
Oscar Roussel
Victor Bertin
Jacques Laprise
Georges Savoie

Benjamin Kocyla, CSRPA
Paul-Émile Robichaud,
Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Nadine LaPlante, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA

Six (6) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h00.

CRP23 - 50

ORDRE DU JOUR :

A. Adoption de l'ordre du jour

B. Téléphones cellulaires

C. Conflits d'intérêts

D. Discours professionnel

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 19 avril 2023

F. Modalité du vote

G. Demandes à traiter :

1. Annexe 1- Demande d'approbation de lotissement Tracadie, Tracadie
2. Annexe 2- Demande d'approbation de lotissement et de dérogation 676275 NB inc., Caraquet
3. Annexe 3- Demande de dérogation Pierre-Paul Roussel, Shippagan
4. Annexe 4- Reportée
5. Annexe 5- Demande d'approbation de lotissement et de dérogation Rodolphe McLaughlin, Tracadie
6. Annexe 6- Demande de dérogation de lotissement Rénaud Girouard et Karine Roussel, Tracadie
7. Annexe 7- Demande de dérogation International Seafood and Bait Ltd, Shippagan
8. Annexe 8- Demande d'approbation de lotissement Étienne Bertin, Jean-Guy Roy, Diane Roy et ville de Caraquet, Caraquet
9. Annexe 9- Demande de dérogation Vitrierie Caraquet Glass ltée, Caraquet

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 10- Demande de dérogation Rose-Anna Robichaud, Sainte-Rose

I. Avis du CRP

1. Modification à l'arrêté de zonage - Modification au plan rural de Tracadie - Municipalité régionale de Tracadie
2. Modification aux arrêtés de lotissement des nouvelles municipalités de la CSRPA.

J. Autres

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP23 - 51

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, au personnel de la CSR ainsi qu'aux personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP23 - 52

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP23 - 53

D. Discours professionnel

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP23 – 54

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 19 avril 2023

Après vérification, monsieur Oscar Roussel, appuyé de madame Norma McGraw, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 19 avril 2023 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP23 – 55

F. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP23 – 56

G. Demandes à traiter

CRP23 – 57

ANNEXE 8 - Demande d'approbation de lotissement et de dérogation Lotissement Étienne Bertin, Jean-Guy Roy, Diane Roy et ville de Caraquet

N° de dossier : 6449

N° de requête : 40583

Localisation : rue Léger, Caraquet

Demande: Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 7 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 - 57 ».

Monsieur Étienne Bertin était présent afin d'apporter des précisions sur le projet.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement et de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Étienne Bertin a quitté la salle.

CRP23 – 58

ANNEXE 9 - Demande de Vitrierie Caraquet Glass ltée

Nom du demandeur : Pierre Mourant

No de dossier : 4961

No de requête : 40585

Localisation : 110, boulevard Saint-Pierre Ouest, Caraquet

Demande: Permettre l'aménagement d'une enseigne autoportante à une distance 1,5 m au lieu de 3 m de la ligne de rue (rue Comeau). (Arrêté no. 211 - article 13.17.6.2 a) et diagramme A)

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 19 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 - 58».

Monsieur Pierre Mourant était présent afin d'apporter des précisions sur le projet.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une enseigne autoportante à une distance 1,5 m au lieu de 3 m de la ligne de Rue (rue Comeau), et ce, à la condition suivante :

- Que le requérant obtienne l'approbation d'Énergie NB Power.

En respectant cette condition, cette demande est considérée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, monsieur Pierre Mourant a pris la parole afin de préciser que les dommages ont été causés par la rouille.

Madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin de préciser que l'approbation d'Énergie NB a été reçu par le service d'urbanisme et que la condition de ne pas dépasser 4m de hauteur a été imposé par Énergie NB.

Après discussion et vérification, madame Norma McGraw, appuyée de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, et ce, sous respect de la condition suivante :

- Que le requérant obtienne l'approbation d'Énergie NB Power.

Sous respect de cette condition, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Pierre Mourant a quitté la salle.

CRP23 – 59

ANNEXE 3 - Demande de dérogation Pierre-Paul Roussel

Nom des demandeurs : Pierre-Paul Roussel et Marie-Claude Gagnon Roussel

No de dossier : 25088

No de requête : 40482

Localisation : 272, avenue du Tré-Carré, Shippagan

Demande: Permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale), et ce, à l'extérieur du corridor de construction (entre 6 m et 30 m de la ligne de rue). (Arrêté no. 78 et arrêté modifiant no.78-2016, article 11.5.4.1 a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 19 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'un commentaire, positif au projet, avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 - 59».

Marie-Claude Gagnon Roussel et monsieur Maurice Gagnon étaient présents afin de fournir des explications sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (habitation unifamiliale) à l'extérieur du corridor de construction (entre 6 m et 30 m de la ligne de rue), et ce, en considérant celle-ci raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Madame Marie-Claude Gagnon a pris la parole afin d'apporter des précisions sur l'emplacement de la maison qui a été choisi en fonction d'une pente présente sur la propriété s'adaptant à l'architecture de la maison.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Jacques Laprise, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

Madame Marie-Claude Gagnon Roussel et monsieur Maurice Gagnon ont quitté la salle.

CRP23 – 60

ANNEXE 7 - Demande de dérogation International Seafood and Bait Ltd

Nom des demandeurs : Mathieu Robichaud et Gilles Robichaud

No de dossier : 12354

No de requête : 40574

Localisation : 262, 15^e rue Nord, Shippagan

Demande: Permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (entrepôt) ayant la forme générale d'un demi-cylindre couché. (Arrêté no.78, article 11.22.1)

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 - 60».

Monsieur Gilles Robichaud et monsieur Mathieu Robichaud étaient présents afin de fournir des explications sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande cette demande en permettant l'aménagement d'un bâtiment principal (entrepôt) ayant la forme générale d'un demi-cylindre couché, jugeant celle-ci souhaitable pour l'aménagement de la municipalité à long terme et en harmonie avec les principes de la réglementation en vigueur.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis sur les points suivants :

- la forme du dôme proposé
- le matériel utilisé
- la modification de l'arrêté de zonage

Afin de répondre à une question de la part des membres, monsieur Gilles Robichaud a pris la parole afin de préciser que la toile utilisée pour la construction du dôme est couverte par une garantie de 20 ans.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de madame Norma McGraw, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gilles Robichaud et Monsieur Mathieu ont quitté la salle.

CRP23 – 61

ANNEXE 1 - Demande d'approbation de lotissement et de dérogation Lotissement Tracadie

N° de dossier :6438

N° de requête : 40442

Localisation : rue de l'Entreprise, Municipalité régionale de Tracadie

Demande: Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (*Loi sur l'urbanisme du N.-B.*, article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 5 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 - 61 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain, à condition que le lot #2023-2 donne sur une rue aménagée selon les normes minimales de construction de rue de la municipalité et que la municipalité obtienne l'approbation du ministère de l'Environnement pour le secteur du projet situé près de la terre humide.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la

demande d'approbation de lotissement et de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adoptée à l'unanimité

CRP23 - 62

ANNEXE 2 - Demande d'approbation de lotissement et de dérogation 676275 NB inc.

N° de dossier : 6439

N° de requête : 40497

Localisation : Rue Duguay, Caraquet

Demande: Permettre une rue publique ayant une largeur de 12,19 m au lieu de 15 m (arrêté no. 134, article 4.(2)c)). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (*Loi sur l'urbanisme du N.-B.*, article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 9 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 - 62».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain à condition que la bande de terrain située du côté Est de la rue proposée soit cédée à la municipalité.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la largeur de 12 m proposés.

Monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la portion de rue existante qui a une largeur de 12 m. Il a expliqué qu'il s'agit de prolonger la rue en conservant les standards.

Afin de répondre à une question des membres concernant la construction des routes et des différents standards, monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole afin de préciser que la largeur est déterminée par la circulation.

Après discussions et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Jacques Laprise, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement et de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adoptée à l'unanimité

CRP23 – 63

ANNEXE 5 - Demande de dérogation Lotissement Rodolphe McLaughlin

N° de dossier : 6445

N° de requête : 40553

Localisation : chemin Saulnier Ouest, Saint-Irénée

Demande: Permettre le lot #2023-1 avec une largeur de 10 m au lieu de 54 m et permettre le restant de terrain avec une largeur de 53,43 m au lieu de 54m (Règlement 030-00-2019, Chapitre 3, article 90, tableau 5).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 5 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 - 63».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la possibilité de construire une rue de 20 m étant donné la présence d'un 10 m réservé sur la propriété voisine et ainsi lotir la propriété.

Après discussions et vérification, madame Norma McGraw, appuyée de monsieur Patrice-Éloi Mallet a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement et de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adoptée à l'unanimité

CRP23 – 64

ANNEXE 6 - Demande de dérogation Lotissement Rénald Girouard et Karine Rousset

N° de dossier : 6447

N° de requête : 40573

Localisation : 3285, rue Principale, Tracadie-Sheila

Demande: Permettre le lot #2023-1 avec une profondeur allant de 42,98 m à 27,23 m au lieu de 60 m. Permettre le lot #2023-2 avec une profondeur allant de 27,23 m à 22,98 m au lieu de 60 m (Arrêté no. 030-00-2019, article 90, tableau 5).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 7 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP23 - 64».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Suite à une question de la part des membres sur la largeur des lots, Monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin de préciser que la largeur des lots est conforme et que la dérogation concerne la profondeur des lots.

Afin de répondre à une question des membres, monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole afin d'apporter des précisions sur les usages des terrains. Le but de la demande est de conserver un lot résidentiel et un commercial.

Après discussions et vérification, monsieur Oscar Roussel, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement et de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adoptée à l'unanimité

CRP23 – 65

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 10- Demande de dérogation Rose-Anna Robichaud, Sainte-Rose

CRP23 – 66

I. Avis du CRP

CRP23 – 67

Modification à l'arrêté de zonage - Modification au plan rural de Tracadie - Municipalité régionale de Tracadie

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur de la planification du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP23 – 67 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande d'approuver ce projet en modifiant le plan rural pour permettre les multifamiliaux de 4 logements sur ce terrain, à la seule condition d'avoir 1 bâtiment par terrain.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la possibilité de diviser en 4 lots comprenant un bâtiment par lot.

Après discussions et vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, les modifications proposées au plan municipal. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP23 – 68

Modification aux arrêtés de lotissement des nouvelles municipalités de la CSRPA.

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur de la planification du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP23 – 68 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande aux Conseils municipaux de Rivière-du-Nord; Caraquet; Lamèque; Shippagan et des Hautes-Terres d'adopter le modèle de l'arrêté sur le lotissement permettant la création de nouveaux lots sur route publique uniquement.

Il est également recommandé à la Municipalité régionale de Tracadie de poursuivre dans la direction de son arrêté actuel et d'adopter le modèle d'arrêté sur le lotissement permettant la création de nouveaux lots sur route publique uniquement lorsque les routes des DSL seront rétrocédées au ministère des Transports et Infrastructure en 2024.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Monsieur Benjamin Kocyla a fait la présentation des modèles des arrêtés proposés.

Suite à la présentation, des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la construction des routes aux différents standards, en fonction des critères des municipalités et du Ministère des Transports et infrastructure.

Après discussions et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, aux Conseils municipaux de l'ensemble du territoire, d'adopter le modèle de l'arrêté sur le lotissement permettant la création de nouveaux lots sur route publique uniquement et de recommander à la Municipalité régionale de Tracadie de poursuivre dans la direction de son arrêté actuel et d'adopter le modèle d'arrêté sur le lotissement permettant la création de nouveaux lots sur route publique uniquement lorsque les routes des DSL seront rétrocédées au ministère des Transports et Infrastructure en 2024. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP23 - 69

J. Autres

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 21h11.



Jean-Claude Doiron
Président